LOU TRAI DE ROCASSIERO DAU TIGNET





Dimanche 17 novembre 2019 7ème édition, *Règlement*

Art. 1 : Organisation - L'association Le Tignet course à pied organise le dimanche 17 novembre 2019, la 7ème édition du Trail de Roucassiero, course pédestre en autosuffisance en milieu naturel ouverte à tous à partir de la catégorie « cadet » (15 ans et plus).

Art. 2 : Accessibilité - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d'une **licence en cours de validité*** ou d'un **certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an au 17/11/2019**. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents le départ sera systématiquement refusé sans remboursement.

Le parcours "découverte" est accessible à partir de la catégorie "cadet" (15 ans et +)

Le parcours "initiés" est accessible à partir de la catégorie "junior" (18 ans et +)

* ***Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFTriathlon, FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne), ainsi que les licences émises par des fédérations agrées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.) portant la mention course à pied ou athlétisme pour la saison sportive en cours.***

Le certificat médical original/copie sera conservé par l'organisateur et non restitué.

Art. 3 : Inscription - Les inscriptions sont enregistrables exclusivement sur le site www.running06.com entre le 01/05/2019 et le 16/11/2019 17h00 (pas de bulletin papier ni inscription téléphonique, dernière possibilité sur place le 17/11/2019).

Tarifs petit parcours:13 euro, à partir du 15/10/2019 17 euro, sur place le 17/11/2019 20 euro.

Grand parcours: 17 euro, à partir du 15/10/2019 22 euro, sur place le 17/11/2019 25 euro.

Les inscriptions ne sont validées qu'à réception du règlement des droits de participation sur le site www.running06.com après acceptation de la licence/certificat médical, et validation du règlement.

Une **autorisation parentale est obligatoire pour mineurs de moins de 18 ans.**

Elles sont validées par ordre chronologique des paiements.

Il est possible d'effectuer les droits d'inscription par voie électronique sécurisée CB. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord des organisateurs. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

Siège social : 424, Chemin du Flaquier Sud 06530 LE TIGNET Courriel : tignetcourseapied@gmail.com
Président R. DUMANOIS tél 06.07.02.94.45 **Secrétaire** R. GAVELLE tél 06.50.00.84.74 **Trésorière** M. CAZALILLA tél 06.22.32.60.12

Art. 4 : Parcours et catégories – Deux parcours sont proposés (choix obligatoire à l'inscription) :
• « découverte » : environ 8,3 km pour 330m de dénivelé, ouvert aux concurrents âgés de 15 ans et plus (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans), possibilité de récupérer la trace GPX
• « initiés » : environ 14,7 km pour 635m de dénivelé, ouvert aux concurrents âgés de 18 ans et plus (catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans), possibilité de récupérer la trace GPX.
Ils pourront comporter des parties techniques signalées par les organisateurs où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing sécurité obligatoire donné 10 minutes avant le départ.
Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).
L'accompagnement par une personne non participante ou un animal, est interdit.
Art. 5 : Ravitaillements – 2 postes de ravitaillement sont installés sur le parcours initiés (1 sur le découverte), proposant boissons/aliments solides et à l'arrivée, un ravitaillement plus conséquent.
Art. 6 : Matériel – L'utilisation de bâtons est interdite.
Art. 7 : Retrait des dossards – L'enveloppe contenant le **dossard, épinglé sur la poitrine, à conserver pendant toute la course,** *la puce* ***(à fixer sur l'avant de la chaussure)*** et le sac souple de sports sont à récupérer le samedi 16/11/2019 au magasin « Foul&e Cannes Mandelieu » ou au Val du Tignet plateau sportif le 17/11/2019 à partir de 8h et jusqu'à 20 minutes avant le départ de l'épreuve, sur présentation d'une pièce d'identité.
Tout concurrent n'ayant pas fourni les documents obligatoires (licence ou certificat médical) et ne pouvant les présenter lors du retrait du dossard se verra systématiquement refuser le départ sans possibilité de remboursement.
Art. 8 : Sécurité - Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de flèches signalétiques et rubalisé.
La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours et une équipe de secouristes sous la direction d'une assistance médicale. Des postes de secours, pointage, ravitaillement sont installés sur le parcours et l'aire d'arrivée.
Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation.
Tout participant doit signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritus, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).
L'utilisation de feu est strictement interdite sur le parcours et ses abords.
Art. 9 : Barrières horaires – Une barrière horaire a été fixée pour le parcours « initiés » deux heures après le départ au premier ravitaillement.
Art. 10 - Pénalités et sanctions - Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires allant de la pénalité horaire au bannissement à vie des épreuves organisées par l'association Le Tignet Course à pied (comportement dangereux, jets de détritus, transfert d'inscription, insultes, tricherie manifeste, dopage, usage de faux documents).

Art. 11 : Annulation - Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.
En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cas de force majeur (raisons météorologiques notamment), aucun remboursement ne sera effectué si modification ou interruption de l'épreuve.
En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 15 jours précédant l'épreuve ou si la limite de participation a déjà été atteinte. Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve et que la limite de participation n'a pas été atteinte, un remboursement pourra être envisagé pour un motif valable et certifié.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification ou refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical ou de matériel obligatoire.
Art. 12 : Assurance - Les organisateurs ont contracté auprès de la **MAIF** une police d'assurance couvrant en responsabilité civile tous les bénévoles encadrants, les participants, les accompagnants et la PASTA PARTY, ainsi que le matériel utilisé (contrat n°**3461187P**).
Il est néanmoins rappelé aux participants l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.
Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.
Art. 13 : Droits d'image – Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.
Art. 14 : Récompenses – Chaque arrivant aura un sac souple de sports identifiant le TRAIL du 17 novembre 2019. ***Sur les deux distances :*** seront récompensés les ***5 premiers scratch hommes et femmes*** et ***le premier de chaque catégorie*** sans cumul avec le scratch.

Organisation: Association Le Tignet Course à Pied
Président : Roger DUMANOIS Tél: 06.07.02.94.45
424, Chemin du Flaquier Sud 06530 LE TIGNET
email: tignetcourseapied@gmail.com

Pour les concurrents: Lieu départ: Plateau Sportif, Le Val du TIGNET, 06530
Coordonnées GPS du parking : **N43° 37.825' E6° 50.626',**
Départ: 9h00 pour les 14 km 700, 9h30 pour le 8 km 300